Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 2026-176
ID : 022-242200715-20260924-176_2026-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

| Nombre de membres : 40 | |
|---|---|
| **Nombre de votants** | |
| **Présents** | **Procuration** |
| 30 | 6 |

| Date de la convocation |
|---|
| 17 septembre 2026 |

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026**

**et publication le 2 Octobre 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,**
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

## Délibération 176.2026 Attribution d'une subvention à la CAE Avant-Premières

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la Coopérative d'Activité et d'Emploi des Côtes d'Armor (CAE 22) Avant-Premières a sollicité auprès de la CCKB par courrier en date du 19 novembre 2025 l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2026.
Cette sollicitation a été suivie d'une rencontre en date du 18 décembre 2025 entre des représentants de CAE 22 Avant-Premières et la CCKB.
L'activité de la CAE 22 Avant-Premières s'adresse aux créateurs d'entreprises. Elle propose une modalité originale de portage salarial, pendant une durée de 3 ans qui leur permet de sécuriser le parcours et de limiter les risques. Au bout de ces 3 années les personnes peuvent poursuivre soit en créant leur entreprise, soit en devenant sociétaires de la coopérative ou, à défaut, retourner vers le salariat.
Au-delà du portage salarial, la CAE assure un accompagnement au développement de l'activité des créateurs sous forme de rendez-vous individuels et collectifs. Elle assure notamment des conseils en matière développement commercial et de gestion-comptabilité.
Ses principaux prescripteurs sont France Travail et la BGE Bretagne. Le public accompagné est à 75% féminin.
En 2025, à l'échelle départementale, 145 personnes ont été accompagnée, dont 6 personnes résident sur le territoire de la CCKB. Les activités accompagnées sur la CCKB concernent le montage et la réalisation audiovisuelle, le conseil en industrie, la formation et l'ingénierie pour la gestion des déchets, la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, des activités de traiteur ou encore la photographie.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-176_2026-DE

Selon une estimation (échelle Côtes d'Armor), 1€ investi dans la CAE générerait 6€ de retour pour le territoire

Depuis quelques années la CAE constate des demandes d'accompagnement de plus en plus nombreuses de la part de porteurs de projet du territoire de la CCKB. Aussi, elle souhaite accompagner cette dynamique par un renforcement de son appui aux projets locaux et sollicite donc un soutien financier auprès de la CCKB.

En contrepartie du soutien de la CCKB, la CAE propose de tenir 2 réunions d'information par an sur le territoire, des rencontres de territoire autour de son réseau local ainsi qu'une présence en fonction des sollicitations de la collectivité (Forum des métiers, SPAE, etc.). Elle est par ailleurs partie prenante (cosociétaire et inspiratrice) de la CIAP 22.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales de la CCKB a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2026 à la CAE 22. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à la Coopérative d'Activité et d'Emploi des Côtes d'Armor Avant-Premières au titre de l'année 2026.

*Monsieur Jérémy Quéméner*

*Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel*

*Présidente de la CCKB*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*